

**Mémoire en réponse aux avis
du Préfet de Région et de
l’Autorité Environnementale
sur le projet de PCAET
Communauté de communes de
Moret Seine et Loing**

BL
évolution

Table des matières

Mémoire en réponse à l'avis du Préfet de Région	3
Diagnostic	3
La consommation d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre.....	3
Le réseau stratégique de transport d'électricité.....	Erreur ! Signet non défini.
Enjeux et stratégie.....	3
La forme du plan d'actions.....	3
La contribution du plan d'action à la stratégie	4
Rénovation énergétique.....	4
Rénovation du tertiaire	5
Planification des mobilités	5
Transition des flottes.....	6
Mobilités partagées (transport en commun, autopartage, etc.	6
Transports de marchandises	7
Développement des énergies renouvelables et des réseaux de chaleur.....	7
Enjeux et contexte.....	7
Planification des énergies.....	7
Énergies renouvelables et de récupération thermiques (sauf bois-énergie).....	8
Bois-Energie.....	8
Énergies renouvelables électriques.....	8
Qualité de l'air	8
Données et objectifs.....	8
Évaluation des actions.....	8
Économie circulaire	9
Déchets.....	9
Alimentation.....	9
Secteurs industriels et agricoles.....	10
Industrie	10
Agriculture.....	10
Actions sur le patrimoine et les compétences	10
Actions sur les documents d'urbanisme	11
Adaptation, séquestration et biodiversité	12
Adaptation et biodiversité.....	12
Séquestration	12
Intégration du plan dans le contexte territorial, notamment la concertation	12
Mémoire en réponse à l'avis de l'Autorité Environnementale	13

Mémoire en réponse à l'avis du Préfet de Région

Diagnostic

L'état des lieux est globalement complet et permet ainsi d'apprécier les caractéristiques et enjeux du territoire, bien que certains documents annexes étaient attendus. Il se réfère aux données du ROSE pour l'année 2015. Les éléments affichés par le PCAET sont donc globalement cohérents avec les données du ROSE, sauf pour le secteur des transports (cf.infra).

Il était attendu dans le cadre de l'application de l'article L.229-25 du code de l'environnement, l'élaboration d'un bilan des émissions de gaz à effet de serre sur le patrimoine et les compétences de la collectivité, voire, si possible, incluant l'ensemble des communes de la communauté de communes. Cela aurait pu permettre de mieux préciser les actions concernant le patrimoine et les compétences dans le cadre du plan d'action du PCAET et particulièrement dans le cadre de l'exemplarité de la collectivité.

Suite à un oubli de la part du chargé de mission, le bilan des émissions de gaz à effet de serre (BEGES) sur le patrimoine et les compétences de la collectivité a été ajouté au dossier du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET).

La consommation d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre

Les données concernant les émissions de gaz à effet de serre produit par le diagnostic rejoignent globalement les données du ROSE, accessibles sur Energif. Cependant, les émissions induites par les transports ne sont pas cohérentes entre les deux sources : 26,2 kteqCO2 pour le diagnostic contre 47,1 kteqCO2 pour Energif. Le diagnostic ne donne pas d'explication sur cet écart ; il serait utile que le PCAET justifie ses éléments puisqu'ils ont un impact important sur la priorisation des actions.

L'échange avec la DDT et la DRIET a permis de comprendre que l'écart constaté entre les données du ROSE et Energif revenait systématiquement dans les diagnostics de PCAET. Pour y remédier, il a été conclu que les données utilisées soient celles de 2018, les plus récentes, et proviennent d'Energif.

La répartition des consommations par type d'énergie a été abordée par le diagnostic. Cependant la ventilation n'est pas toujours claire pour le secteur industriel et agricole. Des éclaircissements seraient utiles.

Une ventilation plus importante a été apportée pour le secteur industriel et agricole.

Enjeux et stratégie

La forme du plan d'actions

D'une manière générale chaque fiche action expose clairement la description de l'action, le contexte territorial et extraterritorial ; des objectifs opérationnels sont fixés pour chaque action, mais il y a peu ou pas de chiffrage ; les pilotes et partenaires de chaque action sont listés, mais la répartition de leur rôle ou de leur apport pourrait être plus détaillée.

Les fiches actions ne sont pas budgétisées en moyens financiers et humains : seules une appréciation qualitative est donnée. Il existe cependant une budgétisation réalisée au niveau de chaque axe d'action. De fait en l'état actuel, les actions ne sont pas clairement financées : i.e. la ventilation des budgets alloués n'a pas été réalisée.

Il est important de pouvoir chiffrer en amont les objectifs opérationnels de chaque action, ainsi que les impacts principaux sur les réductions de consommations, des émissions de gaz à effet de serre, et des polluants atmosphériques. Il est à noter que pour cette dernière, le chiffrage de la réduction des émissions des polluants atmosphériques est une obligation imposée par la loi LOM5 dans le cadre du plan action pour la qualité de l'air. Cependant un chiffrage des impacts a été estimé pour chaque axe du projet de plan d'action. Cet effort est à remarquer, bien qu'aucun élément de calculs sur les hypothèses retenues ne soit apporté.

A ce stade d'élaboration du programme, la priorité a été donnée au fait de retenir des actions qui fassent consensus auprès des élus et partenaires. De ce fait, les chiffrages et budgets sont encore relativement imprécis. Il conviendra de les affiner lors des groupes de travail et comités techniques qui seront instaurés au démarrage de chaque nouvelle action amorcée.

La contribution du plan d'action à la stratégie

Rénovation énergétique

Le projet de plan est silencieux sur le profil du bâti tertiaire du territoire, concerné par le dispositif éco-énergie tertiaire mentionné par la loi ELAN, et du petit tertiaire (moins de 1 000 m²) qui peut constituer un enjeu et angle d'action territorial. Le plan devrait compléter son analyse sur le secteur tertiaire.

Le dispositif éco-énergie tertiaire mentionnée par la loi ELAN a été ajouté au PCAET comme sous-action de l'action n°15 : Engager une action forte, afin d'améliorer la qualité énergétique du bâti public, car il constitue des prémices intéressantes aux certificats d'économies d'énergie (CEE) de par son analyse du patrimoine. En effet, les communes doivent saisir avant le 30 septembre 2022 sur la plateforme OPERAT les consommations, les types de bâtiments, les références, l'intensité d'usage et les comptes de ses bâtiments tertiaires de plus de 1000 m² puis entreprendre des actions de réduction des consommations énergétiques de chaque bâtiment à travers les leviers d'actions que sont la performance énergétique des bâtiments, l'installation d'équipements performants, les modalités d'exploitation des équipements, l'adaptation des locaux à un usage économe en énergie et un changement des comportements des occupants (écogestes).

Suite à cette obligation, l'efficacité énergétique des bâtiments sera étendue au petit tertiaire (moins de 1000 m²), pour les communes les plus volontaires.

Le PCAET devrait rappeler les impacts du schéma régional de l'habitat et de l'hébergement (SRHH) 2018-2023 sur la planification territoriale, notamment l'élaboration d'un plan local de l'habitat intercommunal (PLHi), et d'autre part sur l'efficacité énergétique du parc bâti du territoire dans le cadre du plan climat. On peut cependant constater que les objectifs du PCAET dépassent les chiffres repère

du

SRHH.

Il ne semble pas non plus qu'il existe un plan local de l'urbanisme intercommunal (PLUi) ou que son élaboration soit envisagée. D'une manière générale les plans de l'habitat (PLH, PLHi) et les plans d'urbanismes (PLU, PLUi) devront être compatibles avec le PCAET.

À défaut d'un PLHi, Un PLH est en cours d'élaboration et permettra de mettre à jour l'état des lieux du parc de logements existants privé et public. La notification du marché prend effet le 29 novembre, le bureau d'étude retenu réalisera ce document en 4 phases pour un temps de réalisation de 30 mois.

Rénovation du tertiaire

L'accompagnement de la rénovation du secteur tertiaire ne fait pas l'objet d'une action spécifique ; néanmoins elle est suggérée par une action plus globale sur le secteur « industriel » (au sens large). Il serait utile que la rénovation énergétique du secteur tertiaire soit mieux explicitée, voire qu'elle dispose d'un accompagnement équivalent à l'accompagnement prévu pour le secteur résidentiel. Il serait notamment utile de confronter les objectifs du plan climat aux objectifs du décret tertiaire, en distinguant le « petit » et le « grand » tertiaire.

L'action n°22 : Sensibiliser et soutenir les entreprises dans leur transition écologique, a été enrichie d'une sous-action consistant à développer la plateforme territoriale de rénovation énergétique en étendant la cible du service SURE aux TPE/PME des conseillers sur le territoire de la Collectivité afin de faciliter la rénovation du patrimoine bâti ou l'installation d'énergies renouvelables des PME. Elle se fera notamment par des rencontres interprofessionnelles la participation à un salon de l'habitat, la sensibilisation des artisans à l'emploi d'éco matériaux.

Planification des mobilités

L'élaboration d'un plan local de déplacement (PLD) serait utile, pour organiser une approche globale et exhaustive des mobilités. Ce plan de mobilité pourrait être décliné par les PLU. Le plan climat pourrait relayer les aides favorables à la transition des mobilités, des partenaires institutionnels, comme le Conseil régional, IDF Mobilité ; par exemple, sur la mise en œuvre d'un plan cyclable. Le plan ne prévoit pas l'élaboration d'un plan de déplacement administration (PDA), ni l'accompagnement de la rédaction des plans de déplacement entreprise (PDE). Cet ensemble d'actions serait utile à la planification des mobilités du territoire. Le cas échéant, outre l'optimisation des déplacements des employés et salariés, ces plans pourraient aussi s'intéresser à la transition des flottes de véhicules. Plusieurs actions demanderont des investissements (cf. infra), dont l'ensemble est fixé à 1 million d'euros. Il serait utile de ventiler ses investissements dans les différentes actions concernées

Pour le PDA (Plan Déplacement Administration), la CCMSL n'est pas concernée par l'obligation d'en réaliser un du fait de la présence de moins de 100 agents sur un même site. Néanmoins, certains aspects clés (télétravail, forfait mobilité durable, covoiturage, aires de covoiturage, ...) sont traités dans divers fiches actions (Action n°17 : Agir pour réduire l'impact des déplacements des agents territoriaux ; Action n°19 : Développer le covoiturage). Concernant les PLD (Programme Local de Déplacement), il s'agit de programmes très ambitieux (sur 5 ans) dont le but est de préciser les objectifs du PDUIF (plan de déplacement urbains d'Ile-de-France). A l'heure actuelle, la CCMSL n'est pas suffisamment outillée pour assurer le pilotage d'une telle démarche (moyens humains et financiers insuffisants). Il semble préférable de suivre les recommandations d'Ile-de-France Mobilités dans l'application du PDUIF. Par ailleurs, le périmètre d'un PLD doit être pensé à l'échelle d'un bassin de vie cohérent. Le territoire de la CCMSL, éclaté entre les polarités de Fontainebleau, Nemours et Montereau rend le territoire très interdépendant des territoires voisins. Entreprendre une telle démarche seul n'aurait donc que peu de sens. Pour finir, la redéfinition des périmètres des délégations de services publics pour l'exploitation de réseaux de bus actuellement en cours par Ile-de-France Mobilité rend le lancement d'un PLD peu pertinent dans la période actuelle.

La mise en œuvre d'un plan cyclable est cependant en cours d'élaboration. Un bureau d'étude a été missionné pour une durée de 10 mois, à compter du 2 août 2021. Toutefois, la CCMSL a complété l'action n°23 : Sensibiliser et soutenir les entreprises dans leur transition écologique, par une sous-action consistant, en partenariat avec la CCI, à inciter fortement les entreprises à élaborer un Plan Déplacement Entreprise (PDE) lors des rencontres trimestrielles des entrepreneurs, prévues à partir de 2022.

Transition des flottes

Une fiche action vise à favoriser la transition des flottes de véhicules : le déploiement de bornes électriques (IRVE) et d'avitaillement GNV, qui s'inscrit dans la démarche départementale pilotée par le SDESM. Les objectifs semblent néanmoins modestes d'ici à 2026, 10 bornes IRVE et 2 installations GNV, et respectivement 20 bornes et 5 stations d'ici 2030. À titre indicatif, l'objectif gouvernemental de 100 000 points de charge correspond à un ratio de 1 point de charge pour 382 véhicules. Il serait utile de préciser l'adéquation de ce déploiement avec les besoins. Il est à noter que la loi d'orientation des mobilités prévoit la possibilité, pour les collectivités locales et les intercommunalités, de réaliser un schéma directeur de développement des stations de recharge pour véhicules électriques ouvertes au public. [...]

La communauté de communes est en attente des résultats du Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge de Véhicules Électriques (SDIRVE) mutualisé à l'échelle du département de Seine-et-Marne et initié par le département et le Syndicat Des Énergies de Seine et Marne (SDESM). Il permettra d'identifier sur le territoire, les éventuels besoins en termes d'équipement et leur localisation potentielle. Suite à cette analyse, des objectifs plus ambitieux seront envisagés. Les résultats de cette étude sont attendus pour la fin de l'année 2021.

Il serait utile que le PCAET complète ses actions par des mesures visant les transitions des flottes captives : celles de la collectivité, voire des acteurs du territoire. Ainsi les actions d'animation en vue de l'élaboration des plans de mobilités pourraient prévoir un volet en ce sens. Cette approche pourrait utilement être élargie aux autres flottes de la collectivité et de ses communes.

La CCMSL ayant des véhicules récents, la nécessité de transiter vers une nouvelle flotte ne représente pas un enjeu primordial. En effet, près de la moitié des véhicules ont été remplacés en 2018. De plus, la prochaine étape de la communauté de communes concernant le parc automobile consiste à réduire son nombre et la rendre plus efficiente.

Mobilités partagées (transport en commun, autopartage, etc.)

Une optimisation des trajets et des dessertes des transports en commun, favorisant la satisfaction des usagers, serait utile et pertinente dans le plan d'actions. Un changement de comportement est difficile et long. Le partage de véhicules est par ailleurs moins coûteux qu'un système de transport à la demande. Le lancement d'un tel réseau doit être pleinement porté sur le territoire, notamment à travers une campagne de sensibilisation de longue durée.

Une optimisation des dessertes des transports en commun relève des compétences d'Île-de-France Mobilité et, est actuellement au cœur de leurs préoccupations ainsi que des opérateurs de transports. Sur la question du transport en bus, les fréquentations de chaque ligne sont actuellement observées afin de que les moyens humains et matériels soient alloués de manière stratégique sur les besoins de dessertes avérés. À l'inverse, celles ne comportant que très peu de passagers sont rationalisées pour éviter que des véhicules roulent quasiment à vide et engendrent une pollution et des coûts financiers inutiles. Concernant le système de transport à la demande, celui-ci a été lancé sur le territoire en février 2020. En deux ans, le nombre de passagers est passé de 200-300 usagers à 500-600 par mois pour un coût annuel de 61 000.00€ (pour la CCMSL)

montrant ainsi une véritable appropriation par la population de ce service. Pour finir, lors de la réalisation des fiches actions, les élus ont souhaité privilégier le déploiement de solutions de covoiturage plutôt que d'autopartage.

Transports de marchandises

L'objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre dans le secteur des transports de marchandises n'est traduit qu'au travers d'une action de développement du GNV. Il aurait été opportun pour compléter cette action, de bien identifier sur le territoire, un développement cohérent de la logistique, de développer la complémentarité entre les modes et favoriser le report modal vers des modes de livraisons plus respectueux de l'environnement, notamment sur le dernier kilomètre. Cette prise en compte du transport des marchandises peut être intégrée dans l'élaboration du PLD évoqué plus haut.

Une attention particulière sera apportée au transport de marchandises dans le cadre de l'élaboration du SCOT en cours. Néanmoins, lors des nombreux échanges entre élus et partenaires et du choix fait de ne pas se positionner sur un PLD à court terme, cette thématique n'a pas été jugée comme opportune pour le territoire.

Développement des énergies renouvelables et des réseaux de chaleur

Enjeux et contexte

Une ambiguïté demeure concernant l'éolien : 20 GWh de production sont annoncés pour 2030, alors que l'orientation du plan d'action indique que ce type d'ENR présenterait trop de contraintes, sans justifier sa position.

Aux vues des contraintes exposées dans les diagnostics, le développement de l'éolien ne représente pas une priorité sur le territoire. En effet, la proximité de la forêt de Fontainebleau identifiée comme paysage exceptionnel d'Ile-de-France par le SDRIF 2008, dont les lisières s'ouvrent sur le plateau du Gâtinais, nécessite une protection de son bassin visuel (minimum de 10 km autour du site). De plus, les SDRCAM (Sous-Direction Régionale de la Circulation Aérienne Militaire) Nord et Sud ont commencé à émettre des avis négatifs systématiques pour les projets situés au sein des zones SETBA (Secteur d'Entraînement Basse Altitude, secteurs de vol à vue des avions de l'armée de l'air) et VOLTAC (Vol Tactique, secteurs d'entraînement des hélicoptères de l'armée de terre). La sous-action est donc abandonnée.

Par ailleurs, il existe actuellement une importante défiance des citoyens et in fine des élus à la mise en place d'éoliennes (atteintes au paysage, dévaluation immobilière...). Dès lors, la priorité a été donnée aux autres énergies renouvelables jugées plus prometteuses (photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité...).

Planification des énergies

Le PCAET ne prévoit pas l'élaboration d'un schéma directeur des énergies. Ce document pourrait permettre d'organiser et d'optimiser la consommation et la production des énergies, notamment les énergies renouvelables. Il pourrait ainsi viser à prioriser les filières à développer, et à identifier de nouveaux sites projets et de nouveaux porteurs.

Un nombre important d'études étant menées en 2022 et 2023, l'élaboration d'un schéma directeur des énergies n'apparaît pas dans l'immédiat comme une priorité. En effet, ces études viendront alimenter le projet de territoire MSL dont la réalisation vient d'être confiée à un bureau d'études en cette fin d'année 2021. Les conclusions de ce projet de territoire viendront peut-être justifier la pertinence d'un tel schéma. Enfin, comme pour le plan local de déplacement (PLD), l'efficacité d'un

tel schéma n'aurait de sens que s'il était réalisé en cohérence avec les territoires voisins de Montereau, Nemours et Fontainebleau.

Énergies renouvelables et de récupération thermiques (sauf bois-énergie)

La fiche action en lien avec le développement des énergies renouvelables thermique se limite à sensibiliser les publics au recours à la méthanisation. L'action semble assez peu ambitieuse, alors que sur le territoire, un projet de valorisation énergétique de biomasse sur la commune de Moret-Loing-et-Orvanne entrera en fonction en juin 2021. L'unité de méthanisation, d'une capacité de 26 GWh/an, permettra la production de biométhane qui sera injecté au réseau de distribution de gaz nature

Le projet de méthanisation Equimeth a vu le jour en 2008 avant d'être repris en 2018 par Cap Vert Énergie (CVE). C'est pourquoi il n'apparaît pas dans la fiche action. L'action de sensibilisation s'inscrit dans la continuité de ce projet lancé bien avant le PCAET. Cependant, la fiche action a été modifiée afin de mettre en avant l'unité de méthanisation. En parallèle, la CCMSL s'est engagée à réserver un foncier de 7 900 m² pour assurer le développement d'activités connexes à celles d'Equimeth (actuellement plusieurs projets à l'étude par CVE ; valorisation du CO², développement de station GNV, production d'hydrogène, compostage sur place d'une partie du digestat, unité de reconditionnement de bio déchets).

Bois-Energie

Énergies renouvelables électriques

C'est essentiellement le développement du photovoltaïque diffus qui est poursuivi dans le plan d'action. Dans ce cadre, la fiche pourrait être utilement complétée par la mise en place de formations à la pose de panneaux PV à l'attention des artisans du territoire, en partenariat avec la Chambre des métiers et de l'artisanat. Il serait utile que la collectivité définisse sa stratégie de développement du solaire photovoltaïque en priorisant les surfaces artificialisées. Le développement d'un cadastre solaire du territoire peut être utile, à condition qu'il soit précisé ce que pourrait apporter de plus ce cadastre par rapport au cadastre régional

L'action n°12 : Accompagner les professionnels du bâtiment dans la structuration d'une filière locale a été enrichie par l'accompagnement des artisans à se former aux nouvelles pratiques (pose de panneaux PV, utilisation de matériaux biosourcés).

Qualité de l'air

Données et objectifs

Par contre, l'objectif NOx du PREPA n'est pas respecté en 2018 et le plan prévoit de rattraper cet objectif seulement en 2024. Le respect des objectifs PREPA devant être obtenus au plus tôt, il est souhaitable que le plan renforce ses actions de réduction des émissions de NOx ou bien accélère leur mise en œuvre. La même remarque s'applique aux objectifs concernant l'ammoniac (NH3), dont la conformité avec ceux du PREPA n'est prévue qu'en 2025. D'une manière générale, il est souhaitable de faire apparaître explicitement des objectifs biennaux de réduction des émissions comme cela est demandé par la réglementation, en effet, les graphiques présentés ne permettent pas d'estimer précisément ces objectifs biennaux.

Évaluation des actions

Économie circulaire

La transition vers une économie circulaire du territoire est vue principalement sous deux axes : les déchets et les circuits courts alimentaires. Il y a néanmoins une action qui a une approche plus globale qui pourrait être intégrée par exemple aussi les circuits courts énergétiques, les matériaux biosourcés, etc.

Le territoire étant dans une optique d'amorce d'une politique environnementale, il semble contre-productif de dissiper ses efforts sur plusieurs nouvelles voies dans un premier temps. Cependant la CCMSL souhaite favoriser les circuits courts énergétiques en soutenant les projets participatifs et citoyens locaux, tout en étant à l'écoute de nouvelles pratiques venant de ceux-ci et saura y répondre si de nouveaux projets émergent (circuit court, ressourceries...).

La collectivité est invitée à développer une méthodologie susceptible de quantifier les bénéfices, directs ou indirects, des actions envisagées vis-à-vis des enjeux prioritaires d'un PCAET, en particulier sur l'évitement d'émission de GES et l'efficacité énergétique. Enfin, il serait utile d'identifier les sites et les activités favorables aux synergies de substitution (échanges ou partage de flux) et de mutualisation (équipements, de services et de ressources matérielles ou immatérielles), afin de stimuler des projets opérationnels d'écologie industrielle et territoriale

Il serait utile d'associer les compétences, savoir-faire et services proposés par des structures ressources d'Île-de-France. Le GIP Maximilien dans le cadre de son programme d'accompagnement à l'intégration de critères et clauses environnementales et circulaires dans les marchés publics. Celle de l'Institut Paris Région dans le cadre des réflexions sur les méthodes liées aux indicateurs d'économie circulaire. Ceci permettra de préciser et d'évaluer les bénéfices des actions en lien avec l'économie circulaire vis-à-vis des enjeux prioritaires du PCAET, en particulier la réduction des émissions de gaz à effet de serre et l'efficacité énergétique. Les réflexions de « Vivre avec TCO2E », qui donne des éléments de calculs sur les axes de vie (se nourrir, se loger, se mouvoir individuellement, se vêtir, s'équiper, se divertir, se soigner, etc.), ainsi que le modèle de l'économie de la fonctionnalité et de la coopération (EFC) et l'évolution des usages dans le bâti seraient utiles.

La communauté de communes cotisant auprès du CNFPT pour former ses agents, elle bénéficie d'un catalogue de formations non négligeable afin d'approfondir les thématiques abordées plus haut. On y retrouve notamment « L'accompagnement des projets d'économie circulaire », « La conception et l'animation d'une politique d'écologie industrielle et territoriale » et « Les clauses environnementales et sociales dans les marchés publics ». Multiplier les formations CNFPT à destination des agents communautaires permettra d'augmenter en compétences sans déboursier de frais supplémentaires. Cependant, la lecture du livre blanc « Vivre avec TCO2E » édité en mai 2020 permet d'élargir le champ de la réflexion.

Déchets

Alimentation

Le plan d'action vise à : engager une réflexion sur la consommation alimentaire du territoire ; soutenir les circuits courts locaux. Il pourrait être utilement envisagé à terme la création d'un plan alimentaire territorial (PAT).

L'action n°2 : Engager une réflexion globale sur l'offre et la demande alimentaire du territoire a été enrichie par une sous-action visant à envisager un Plan Alimentaire Territorial (PAT), selon les conclusions du diagnostic agricole. Ce PAT coordonnera l'ensemble des initiatives locales dans une stratégie globale et transversale à l'échelle du territoire afin de développer une alimentation

locale, durable et de qualité, structurer une économie agro-alimentaire locale et rapprocher les divers acteurs de l'alimentation.

Secteurs industriels et agricoles

Industrie

Il est rappelé que les industries peuvent concourir à la réduction des émissions par trois voies : l'amélioration de l'efficacité de leur processus de fabrication, l'efficacité idoine de leurs fournisseurs, enfin la sobriété de leur installation (notamment le bâti) et de la mobilité de leurs employés et marchandises. Si la collectivité peut avoir un rôle réduit sur les deux premiers volets, sinon les rappeler à leurs devoirs environnementaux et de faire preuve d'ambition, pour la dernière partie, la collectivité peut avoir un rôle d'accompagnement. Ainsi inciter à la rénovation et à l'efficacité de leur patrimoine bâti ; accompagner l'élaboration des plans de déplacement entreprise et inter-entreprise (PDE, PDiE) ; co-organiser la mobilité logistique des entreprises.

Agriculture

Les actions envisagées sont globalement satisfaisantes. Cependant le plan d'action pourrait aussi faire apparaître un objectif de substitution complète des carburants fossiles, par les ressources issues de la méthanisation, mais aussi en diminuant drastiquement les consommations d'énergie du bâti agricole et des véhicules.

Actions sur le patrimoine et les compétences

Il est à noter que le BEGES patrimoine et compétence était attendu dans le cadre du diagnostic du PCAET, conformément à l'article L.229-25 du code de l'environnement. Il aurait permis de proposer d'ambler des actions pertinentes.

Le BEGES a été rajouté au diagnostic afin d'affiner la compréhension des enjeux du territoire et des changements à impulser au sein même de notre intercommunalité.

Si l'on peut se réjouir que soit intégrée cette disposition relative à la « commande publique durable » , elle mériterait d'être déclinée par type de flux et/ou de segments d'achats et plus approfondi en fonction des cycles de vie. La collectivité pourrait prendre connaissance des cycles de formations prévus dans le cadre de la Mission Achats Publics Circulaires et Environnementaux (MAPCE, opérée en Île-de-France par le GIP Maximilien). Cela lui permettra d'élargir le spectre des critères « climat » aux critères « économie circulaire », en recensant parmi ces derniers lesquels peuvent participer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Les différents segments d'achats : « Fournitures et prestations générales et intellectuelles », « Immobilier », « Informatiques et télécommunications » et « Gestion du parc auto » sont déjà abordés dans différentes actions. Pour le premier, la CCMSL s'est engagée à mobiliser, lors d'événements des produits et artistes locaux, et de s'équiper en fournitures de seconde main (action n°08 : Repenser les achats publics et les pratiques, pour les rendre plus responsables et plus économiques en ressources / action n°24 : Développer les mutualisations et l'économie circulaire). Pour le second, l'entretien des espaces verts ne nécessite plus de produits phytosanitaires et une action majeure de rénovation énergétiques des bâtiments communaux et intercommunaux (Action n°07 : Opter pour un aménagement et une gestion écologique des espaces verts publics, réduisant les émissions liées à leur entretien et accroissant leur capacité à capter le carbone / Action n°11 Sensibiliser et mobiliser les habitants et les bailleurs à la rénovation énergétique du bâti et la sobriété énergétique grâce à des outils et des opérations ciblées). Pour le troisième, le matériel informatique sera revalorisé auprès de prestataires agréés et une sensibilisation sur l'impact écologique du numérique est prévue auprès des agents de la collectivité (Action n°08 : Repenser les

achats publics et les pratiques, pour les rendre plus responsables et plus économiques en ressources). Quant au quatrième segment, l'installation de bornes électriques est prévue par rapport aux résultats du SDIRVE en décembre 2021 (Action 19 : Favoriser l'emploi de véhicules moins polluants).

Actions sur les documents d'urbanisme

Une seule action du plan climat vise spécifiquement les documents d'urbanisme : elle vise essentiellement au confort du bâti dans le cadre du changement climatique⁴⁵. Le projet de PCAET n'indique pas si un plan local de l'habitat (PLH) ou un plan local de l'urbanisme intercommunal (PLUi) sont envisagés. Par ailleurs le projet de plan n'indique pas si elle a de fait acquis ou non cette compétence au 1er janvier 2021⁴⁶. Ces éclaircissements seraient utiles. Le PCAET a bien intégré la déclinaison de ses objectifs dans les documents d'urbanisme sur le principe, mais ne précise pas les champs de cette prise en compte, excepté l'action citée. L'accompagnement de la révision des PLU pourrait donc intégrer des objectifs de transition énergétique du bâti, de l'emploi des matériaux biosourcés, de l'emploi des EnR, des mobilités et d'adaptation. Il pourrait aussi être envisagé la protection de certaines zones naturelles et agricoles du territoire afin de préparer l'adaptation au changement climatique, garantir la ressource en eau, et protéger la biodiversité. Concernant la protection des espaces agricoles il existe des outils comme les zones agricoles protégées (ZAP) et les périmètres de protection des espaces agricoles et naturels périurbains (PPEANP) qui pourraient utilement être utilisés par le territoire.

Le transfert de la compétence « PLU » vers la communauté de communes (PLUi) n'ayant pu se faire étant donné que la minorité de blocage a été atteinte (au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population se sont opposées au transfert) la CCMSL ne peut qu'inciter ses communes membres à intégrer fortement une dimension environnementale dans la révision de leur PLU. Cette information a été rajoutée dans le contexte de l'action n°13 : Anticiper le changement climatique. De plus, l'incitation à « l'emploi de matériaux biosourcés (chanvre, lin, paille, bois, ...) et des énergies renouvelables » a été rajoutée dans le descriptif de l'action, ainsi que la forte incitation à intégrer dans les PLU un objectif de « zéro artificialisation nette ». Enfin, aux vues des retours d'expériences sur les « périmètres de protection des espaces agricoles et naturels périurbains » (PPEANP), cet outil apparait comme complexe à élaborer, de par la lourdeur de son contenu, du temps de réponse par l'organisme et de sa nécessité à mobiliser l'intégralité des communes sur le blocage de leur foncier. De plus, le territoire n'est pas soumis à une forte pression d'expansion urbaine. Les « zones agricoles protégées » (ZAP) peuvent cependant être envisagées dans un second temps, lors de la révision du PCAET.

Nous recommandons aussi que le potentiel de réduction des déplacements routiers soit aussi exploré dans le cadre des documents d'urbanismes ainsi que la réduction de l'exposition des habitants à un air de mauvaise qualité. Des documents pourront utilement alimenter cette réflexion :

- Les OAP du PLU, guide de recommandations juridiques de la DHUP, novembre 2019⁴⁷ ;
- Guide sur les dispositions opposables du PLU, DHUP, mars 2020.

La planification permettra d'impulser des changements profonds dans la gestion de l'espace en accord avec les objectifs de la transition énergétique. Nous recommandons que la collectivité et les communes associent la DDT pour à la fois recourir à ses conseils, et qu'un retour d'expérience en soit tiré.

Comme évoqué plus haut, la CCMSL ne disposant pas de compétence PLUi, sa capacité d'action dans l'élaboration des OAP établies par les communes reste limitée. Néanmoins, en tant que PPA (Personne Publique Associée) une attention particulière sera apportée à la réalisation des documents d'urbanisme communaux et à la sollicitation en amont des services de référence de l'Etat.

Adaptation, séquestration et biodiversité

Adaptation et biodiversité

La seule action relevant de la préparation à l'adaptation au changement climatique porte sur la gestion écologique des espaces verts urbain ainsi que le réemploi des eaux pluviales. Elle vise à encourager la végétalisation des zones denses pour limiter les îlots de chaleur. Ce qui est une première approche satisfaisante. Il est cependant regrettable que le PCAET ne s'engage pas dans une démarche de réflexion sur les transformations nécessaires du territoire face aux effets du changement climatique. En premier lieu la prise en compte des risques tels que les crues, les inondations, le retrait-gonflement des argiles. Ils devraient notamment être intégrés dans les PPRI du territoire.

Un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) Loing et Seine ayant été lancé antérieurement au PCAET, la communauté de communes n'avait pas estimé essentiel de l'introduire dans celui-ci. De ce fait, une action « S'adapter au changement climatique » a été ajoutée au plan d'actions. Celle-ci fusionne les actions de diagnostic de vulnérabilité aux inondations du PAPI Seine et du PAPI Loing.

Séquestration

Une action vise à accroître les capacités de séquestration⁵⁰. Néanmoins elle demeure vague dans les objectifs concrets qu'elle se fixe. La collectivité pourrait dans un premier temps s'engager à ne plus artificialiser des sols supplémentaires, et anticipé l'obligation du zéro artificialisation nette en 2050.

Comme indiqué précédemment, une sous-action visant à inciter fortement les communes à intégrer dans leur PLU un objectif de « zéro artificialisation nette » a été ajoutée à l'action n°13 : Anticiper le changement climatique. À défaut d'un PLUi, la CCMSL ne peut que proposer aux communes de s'approprier cet outil afin de l'intégrer dans la révision de leur PLU.

Intégration du plan dans le contexte territorial, notamment la concertation

En termes de modalités de concertation préalable avec les acteurs du territoire, l'intercommunalité prévoyait l'organisation une réunion publique et la mise en place d'une plateforme participative. Cependant, en l'absence d'un bilan complet de cette concertation, il est difficile de juger de la pleine application des modalités inscrites dans la déclaration d'intention et des enseignements de cette démarche. Pour rappel, le bilan de la concertation préalable doit être rendu public d'après l'article L.121-16 du code de l'environnement et constitue l'une des pièces à mettre à la disposition du public dans le cadre de la procédure de consultation du public par voie électronique, conformément à l'article L.123-12 du code de l'environnement. Il devra donc être présenté lors de la consultation du public à venir (en phase aval).

Pour répondre au code de l'environnement et dans un souci de totale transparence, le bilan de la concertation préalable sera mis à disposition du public dans le cadre de la procédure de consultation. Il permettra également aux citoyens de constater et d'apprécier la prise en compte de leurs remarques et idées dans la construction du plan climat air énergie territorial (PCAET).

Mémoire en réponse à l'avis de l'Autorité Environnementale

La MRAe recommande de compléter le rapport d'évaluation environnementale en précisant les contributions apportées par la concertation publique à l'élaboration du projet de plan.

Suite aux recommandations de la MRAe, la CCMSL a rajouté les comptes rendus des 4 conférences citoyennes organisées courant.

La MRAe note que l'absence de sommaire dans le document « plan d'action » ne rend pas aisée la lecture du document. Le programme d'actions s'avère souvent incomplet : certains objectifs présentés dans les fiches-actions ne sont pas fixés de manière quantitative. La MRAe recommande de :

- préciser les conditions de mise en œuvre des actions par les différents acteurs concernés ;
- définir les actions du PCAET qui devront être déclinées dans les documents d'urbanisme (PLU) ;
- présenter le dispositif de suivi et d'évaluation du programme d'actions ;
- expliciter la contribution du programme d'actions aux objectifs globaux du PCAET à l'horizon 2030

Un sommaire et les numéros de pages ont été rajoutés afin de faciliter la lecture du document. Le premier intègre les différents axes et actions traités dans le PCAET. Concernant les conditions de mises en œuvre des actions par les différents acteurs concernés, la CCMSL souhaite aborder avec eux leur rôle lors de réunions comme première étape dès que la communauté de communes entreprendra la réalisation de l'action.

Par rapport aux actions du PCAET devant être déclinées dans les documents d'urbanisme, ces remarques étant similaires à celles du Préfet, le plan d'action a été enrichi de plusieurs sous-actions « inciter fortement les communes à intégrer dans leur PLU un objectif de « zéro artificialisation nette », « Inciter fortement les communes à intégrer dans leur PLU la végétalisation des zones les plus denses, pour éviter l'effet d'îlot de chaleur urbain (Analyse des PLU au regard du changement climatique) ainsi que le réemploi des eaux pluviales dans la consommation domestique, l'emploi des matériaux biosourcés, des énergies renouvelables afin d'encourager la performance énergétique des bâtiments » dans l'action n°13 Anticiper le changement climatique.

Ensuite, les indicateurs déterminés pour chaque action ainsi que les différents objectifs à atteindre apparaissent comme un bon dispositif de suivi et permettront d'évaluer la progression dans le temps du programme d'actions. La communauté de communes estime que les indicateurs identifiés suffisent à apprécier le PCAET. De plus, un outil de suivi du dispositif sera identifié lors des COTECH avec ses membres, lors du lancement de chaque action.

La MRAe recommande de reprendre le rapport d'évaluation environnementale en détaillant la compatibilité ou la prise en compte du projet de PCAET Moret Seine-et-Loing avec les différents documents de rang supérieur

Suite aux recommandations de la MRAe, le rapport d'évaluation environnementale a été repris.

La MRAe recommande de justifier davantage les objectifs du scénario retenu pour 2030 et 2050 par le projet de PCAET

Les objectifs de scénario retenu pour 2030 et 250 ont été davantage justifiés par rapport au projet de PCAET.

La MRAe note l'absence d'élaboration d'un plan local de déplacement (PLD) sur le territoire de la CCMSL et l'absence d'action relative à la réduction des émissions de GES des transports de marchandises.

La MRAe recommande de renforcer les actions de réduction des émissions de gaz à effet de serre en matière de mobilité (plan local de déplacement et marchandises notamment) et de compléter les mesures d'évitement et de réduction de leurs incidences négatives potentielles.

Comme signifié précédemment, les PLD (Programme Local de Déplacement) sont des programmes très ambitieux (sur 5 ans) dont le but est de préciser les objectifs du PDUIF (plan de déplacement urbains d'Ile-de-France). A l'heure actuelle, la CCMSL n'est pas suffisamment outillée pour assurer le pilotage d'une telle démarche (moyens humains insuffisants). Il semble préférable de suivre les recommandations d'Ile-de-France Mobilités dans l'application du PDUIF. Par ailleurs, le périmètre d'un PLD doit être pensé à l'échelle d'un bassin de vie cohérent. Le territoire de la CCMSL, éclaté entre les polarités de Fontainebleau, Nemours et Montereau rend le territoire très interdépendant des territoires voisins. Entreprendre une telle démarche seul n'aurait que peu de sens. Pour finir, la redéfinition des périmètres des délégations de services publics pour l'exploitation de réseaux de bus actuellement en cours par Ile-de-France Mobilité rend le lancement d'un PLD peu pertinent dans la période actuelle.

La MRAe recommande de renforcer le programme d'actions du projet de PCAET sur le volet de la séquestration des GES en y intégrant notamment des actions complémentaires et contraignantes liées la limitation de l'artificialisation des sols.

La CCMSL ne possédant pas la compétence PLUi, elle ne peut qu'inciter fortement les communes membres à intégrer dans leur PLU un objectif de « zéro artificialisation nette » pour anticiper les obligations de la loi climat et résilience du 24 août 2021 visant à réduire de 50% la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers d'ici la fin de la décennie.

L'analyse des incidences du projet de PCAET sur les enjeux environnementaux, notamment liés à la biodiversité et aux milieux naturels, impactés par le changement climatique n'est pas suffisante, tout comme les mesures d'évitement et de réduction de ces impacts. La MRAe recommande de compléter et renforcer les actions en matière d'adaptation au changement climatique sur l'ensemble des facteurs de vulnérabilité identifiés, notamment en prévoyant des mesures précises, territorialisées et suffisamment contraignantes sur la préservation de la biodiversité et la réduction des risques naturels.

En réponse aux avis du préfet et de la MRAe, la CCMSL a ajouté une nouvelle action « S'adapter au changement climatique » englobant la réalisation de diagnostic de vulnérabilité du patrimoine public sur les communes riveraines des cours d'eau de la CCMSL du haut versant du Loing et de la Seine et la réalisation d'un diagnostic des vulnérabilités des réseaux et entreprises du territoire. Ces actions étant antérieures au PCAET, il n'avait pas été jugé nécessaire de les intégrer dans cet outil de planification. Concernant la préservation de la biodiversité, celle-ci est traitée comme une conséquence de la mise en œuvre de certaines actions (fauches tardives, application du 0 phytosanitaires, promotion de l'agriculture de conservation des sols, végétalisation des toitures, ...). C'est pourquoi le plan d'action n'incorpore pas d'actions directes en faveur de la biodiversité.

La MRAe recommande de compléter le plan air par : - la définition d'objectifs biennaux, - une territorialisation fine des actions envisagées, - une description approfondie des incidences positives et négatives du projet de PCAET sur la qualité de l'air, et le renforcement en tant que de besoin des mesures destinées à les éviter ou les réduire.

Le plan air a été complété suite aux recommandations de la MRAe afin qu'il soit plus précis et réponde davantage aux objectifs de renforcement de la qualité de l'air.

La MRAe recommande de :

- compléter le diagnostic par une analyse du parc tertiaire existant, en précisant sa composition et la répartition des consommations énergétiques par secteurs d'activités, par surfaces et par typologies ;
- démontrer la capacité des actions envisagées par le projet de PCAET à atteindre les objectifs élevés de réhabilitation du parc de bâtiments.

De par l'obligation réglementaire Éco Énergie Tertiaire engageant les acteurs du tertiaire vers la sobriété énergétique, un état des lieux est nécessaire afin de recenser le nombre de bâtiments, leur consommation énergétique, leur fréquentation et autres données. C'est pourquoi, pour le 30 septembre 2022, la composition et la répartition des consommations énergétiques par secteurs d'activités, par typologies et par surfaces seront identifiées et permettront de compléter le diagnostic du parc tertiaire. De plus, les objectifs de réhabilitation du parc de bâtiments ont été revus à la baisse, ceux-ci étant, effectivement, trop ambitieux au regard des objectifs nationaux fixés et des moyens mis à disposition dans le cadre de la plateforme de rénovation énergétique locale.

La MRAe constate une incohérence entre la stratégie annoncée visant à produire 20 GWh d'énergie éolienne d'ici 2030 et l'action 28 « mobiliser le territoire en faveur des énergies renouvelables », qui indique que l'éolien « présente trop de contraintes ». Ce point mérite donc d'être éclairci. La MRAe recommande de compléter l'analyse des incidences négatives potentielles du développement des énergies renouvelables (bois-énergie, énergie solaire et méthanisation) et de prévoir, le cas échéant, des mesures pour éviter ou réduire ces incidences.

Comme dit précédemment, le développement de l'énergie solaire a été privilégié au détriment de l'éolien, compte tenu de la défiance qu'il suscite de la part des citoyens et des externalités négatives qu'il engendre (dégradation du paysage, baisse de valeur foncière, ...). Par conséquent, l'action a été modifiée pour pallier ce point.

La MRAe recommande d'évaluer les bénéfices, directs ou indirects, des actions envisagées relevant de l'économie circulaire.

Afin d'évaluer les bénéfices, directs ou indirects, des actions relevant de l'économie circulaire, le choix s'est porté sur une synthèse à diffuser auprès des citoyens et des acteurs locaux lors de phases de communication, une fois ces actions réalisées. Cette synthèse résumera les bénéfices engendrés à travers plusieurs indicateurs identifiés en amont et pendant la mise en œuvre de l'action (kg équivalent CO² évité, énergie économisée, déchets non produits, ...).